

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS N°: 59
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le samedi 21 novembre à 16h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 16 novembre 2020, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Clotilde CORRENOZ, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7

PRÉSENTS : 5

Marcel BOS, Clotilde CORRENOZ, Stéphane GIRARD, Maurice NICOLUSSI-CASTELLAN, Stéphane VIEUX

ABSENTS : 2

Didier COMELLA, Patrick HUSTACHE

POUVOIRS : 0

Stéphane VIEUX a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Modification statutaire du SACO

Madame le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, aux remplacements, dans les statuts du SACO aux articles 1^{er} et 7, concernant la commune des Deux-Alpes portant attribution de 2 sièges de délégués titulaires et de 2 sièges de délégués suppléants ; au changement du nom du syndicat « Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche » remplacé par « Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche ».

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L5711-1 à L5711-4, L5212-1 et suivants ainsi que celles des articles L5211 17, L5211-18 et L5211-20 ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu les délibérations des conseils municipaux décidant de créer ou adhérer au SACO ;

Vu les arrêtés préfectoraux portant création puis modifications statutaires du SACO ;

Vu les statuts de la communauté de communes de l'Oisans ;

Vu les statuts du SACO en vigueur ;

Vu la délibération du SACO (SACO_2020_30,) ;

Vu la constitution de la commune nouvelle des Deux Alpes au 01/01/2017 ;

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'OULLES-EN-OISANS

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve la modification statutaire portant sur les articles 1 et 7 modifiant l'attribution du nombre de sièges à la commune des Deux-Alpes et modifiant l'appellation du syndicat,

adopte la modification statutaire portant sur les articles 1 et 7 modifiant l'attribution du nombre de sièges à la commune des Deux-Alpes et modifiant l'appellation du syndicat,

précise que tous les autres articles des statuts sont sans changement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

